

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2882

présenté par
M. Fugit, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 26 A

Dans l'intitulé du chapitre III, après le mot :

« usages »

insérer les mots :

« les plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision, aucune forme de mobilité n'étant réellement « propre ».